

Jeudi 9 Février 2012

## Paris

### Ce que dit la loi

Le décret antitabac du 15 novembre 2006 (entré en vigueur en janvier 2008 pour les cafés, restaurants et discothèques) a généralisé l'interdiction de fumer à tous les lieux publics « couverts et fermés ». Une terrasse de café, même couverte d'un auvent ou fermée par des paravents latéraux, est donc considérée comme un espace fumeur. En revanche, lorsqu'elle est fermée sur ses trois côtés par un dispositif en dur (de type veranda) ou par des

rideaux en plastique souple, la terrasse n'est plus à l'air libre. Elle devient un espace non-fumeur.

#### **Une cigarette qui peut vous coûter 68 €**

Un fumeur qui se risque à « en griller une » dans ce type de terrasse fermée est passible d'une amende de 68 €. Le responsable des lieux encourt quant à lui une amende de 135 €. Si les contrevenants ont « favorisé sciemment le non-respect de

l'interdiction de fumer » (par la mise à disposition de cendriers, l'incitation à fumer...), les sanctions sont portées à 450 € pour le fumeur et 750 € pour le responsable des lieux. L'année dernière, la préfecture de police a réalisé 403 contrôles (contre 467 en 2010) ; 153 gérants d'établissement ont été sanctionnés.

B.H.

## « Juste faire respecter la réglementation »

**CLAUDE ÉVIN directeur général de l'agence régionale de santé**

**Pourquoi avoir convoqué les cafetiers pour un rappel à l'ordre sur la réglementation antitabac ?**

**CLAUDE ÉVIN.** C'est d'abord une démarche de santé publique. Alors que les indicateurs généraux de la santé sont meilleurs en Ile-de-France qu'au niveau national, en matière de maladies liées au tabagisme, c'est exactement le contraire.

La prévalence du cancer du poumon, par exemple, est plus importante à Paris que dans le reste du pays. C'est particulièrement vrai pour les femmes. On compte 16,7 cas pour 100000 habitants en Ile-de-France, contre 14,3 cas au niveau national. Parallèlement, nous avons constaté que des cafetiers avaient tendance à détourner le décret antitabac de 2006.

Il nous a semblé nécessaire de clarifier la réglementation.

**Avez-vous demandé un renforcement des contrôles et des sanctions ?**

Ce n'est pas de mon ressort, mais de celui de la préfecture de police. Je ne peux que l'inciter à intensifier ses contrôles. Cela dit, il s'agit avant tout de sensibiliser les professionnels à l'intérêt de la lutte contre le tabagisme. Leurs représentants sont très réceptifs à ce message. Ils sont bien conscients que les premières personnes que ces règles visent à protéger ce sont leurs salariés.

**Pour éviter que certains cafetiers aménagent les règles à leur**

**convenance, seriez-vous favorable à une interdiction de la cigarette sur les terrasses ?**

Non. La loi est claire et sans ambiguïté. Fumer est interdit dans les lieux couverts et fermés, autorisé ailleurs. Nous avons une réglementation équilibrée. Il faut juste la faire respecter.



Claude Evin.

Propos recueillis par B.H.